## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

## DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-1/14

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : AUBERT André

 $\begin{array}{c} Commission \; n^\circ \; 7 \; \hbox{-}\; Finances \\ Rapporteur : \; SATIAT \; Dominique \end{array}$ 

OBJET: CLAIR du Val de Loing: projet de territoire, contrat et programme d'actions 2010.

La candidature à un contrat local d'aménagement intercommunal rural (C.L.A.I.R.) du Val de Loing a été approuvée en séance de janvier 2006. L'association des communes du Val de Loing, créée en 2005 (31 communes aujourd'hui) a élaboré un projet de territoire sur lequel a été établi le projet de C.L.A.I.R. Ce rapport présente le projet de C.L.A.I.R. entre le Département et les structures intercommunales concernées ainsi que le programme d'actions 2010. Une subvention départementale d'un montant de 3 845 200 € a été votée par l'Assemblée départementale pour ce contrat.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le projet de territoire du Bassin de vie du Val de Loing.

Article 2 : de soutenir financièrement les actions découlant de ce projet de territoire dans le cadre d'une enveloppe globale de 3 845 200 € rattachée à une autorisation de programme et une autorisation d'engagement votées en 2007.

Article 3 : d'approuver le projet de contrat local l'aménagement intercommunal rural (C.L.A.I.R.), tel qu'il figure en annexe n° 3 de la présente délibération, liant le Département,

l'association des communes du Val de Loing, les Communautés de communes du Pays de Nemours et Gâtinais-Val de Loing.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général de le signer au nom du Département.

Article 5 : d'approuver le programme d'actions 2010 du Bassin de vie du Val de Loing tel qu'il est présenté dans les tableaux joints en annexe n° 2 de la présente délibération ; de verser les subventions aux établissements publics concernés, selon les taux figurant dans les tableaux annexés, sur les bases des dépenses réelles justifiées et dans la limite des dépenses prévisionnelles.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ